



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 15 novembre 2024, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Emilie FORCA et Anne-Catherine MATOS.

Procurations : Emilie FORCA à Anne FLUCKLINGER et Anne-Catherine MATOS à Cathie PONT.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 3** : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 4** : AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle): convention de partenariat.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 5** : Eurométropole de Metz : convention de gestion relative au petit entretien de la voirie : avenant n°1.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 6** : Eurométropole de Metz : convention d'adhésion au service intercommunal de police municipale.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 7** : Vente d'une parcelle de terrain 13 rue du Général Brion.
Rapporteur : Didier DENIZOT

- POINT 8 : Vente d'une parcelle de terrain 26 rue Saint-Vincent.
Rapporteur : Didier DENIZOT
- POINT 9 : Vente d'une parcelle de terrain 7 rue des Vignes.
Rapporteur : Didier DENIZOT
- POINT 10 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Chemin Vert.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 11 : Amortissement des attributions de compensation en investissement et neutralisation pour l'année.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 12 : Tarifs de la distillerie pour la campagne 2024.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 13 : Autorisation de vente du camion.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 14 : Cimetière : rétrocession d'une concession à la commune.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 15 : Subvention à l'Inter-Association.
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN
- POINT 16 : Subvention à l'Atelier des Arts.
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 17 : Festival de théâtre "Rideau!" 2025: demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle.
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 18 : Festival "Musique sur les côtes" 2025: demande de subvention au Conseil Départemental de la Moselle.
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 19 : « Marché des potiers » : demande de subvention à la Région Grand-Est.
Rapporteur : Jérôme GAIRE
- POINT 20 : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

DIVERS et communication

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Intervention:

M. GAIRE précise que, étant absent à la réunion du conseil municipal du 24/09, il s'abstient.

POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	4 rue du Chemin Vert	Section 6, parcelle 578	263 005€
Immeuble bâti	14 rue du Général Brion	Section 5, parcelle 13	495 000€
Immeuble bâti	46 rue de Tignomont	Section 1, parcelle18	1 175 000€
Immeuble bâti	10 rue des Carrières	Section 6, parcelle 98	270 000€

Concessions au cimetière :

	Section	N° de la concession	Prix	Durée
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-D-46	2039€	15 ans

Transferts de crédits du budget primitif 2024 :

➤ Section d'investissement, dépenses :

1641 (emprunts en euros)	+296€
203 (frais d'études), opération 10019 (enfouissement de réseaux)	-296€
261 (titres de participation)	+2500€
2184 (mobilier)	-2500€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Interventions : 0

POINT 4 : AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle) : CONVENTION DE PARTENARIAT :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

L'AGURAM (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle) est un outil partenarial d'ingénierie territoriale. Elle a notamment pour missions de :

- suivre les évolutions urbaines de développer l'observation territoriale,
- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

En tant que membre de l'AGURAM, la commune de Plappeville s'intéresse à l'ensemble du programme partenarial d'activité de l'agence, et plus particulièrement à la contribution à la végétalisation de la place Viansson Ponte.

Entendu le rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Plappeville de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention partenariale 2024 annexée**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention partenariale, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent**
- **D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3 200€ selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée**
- **D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.**

Interventions :

M. PATCHINSKY demande si l'AGURAM sera maître d'ouvrage et M. JOPPIN si un bon de commande a été signé. Pourquoi une subvention ?

M. DEFAUX répond que l'Agence a uniquement réalisé une étude. Les délais étant très courts (les travaux de la rue de l'ancienne mairie ayant commencé), seule l'AGURAM était en capacité de proposer un projet (1 semaine).

De plus, les tarifs sont intéressants puisque créée pour assurer des missions de service public. Elle accompagne par ailleurs l'Eurométropole sur ses projets.

Mme AUCLAIR précise que ce n'est pas un projet, l'AGURAM fait un travail de suggestions.

M. ILLY rappelle que le sujet a été évoqué lors de la réunion de présentation des projets à laquelle tout le conseil était invité.

POINT 5 : EUROMETROPOLE DE METZ : CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE : AVENANT N°1.

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Maire rappelle que depuis le passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz assure la gestion et l'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a décidé de confier la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain aux communes, y compris les sujets le long des routes départementales transférées.

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées, il a été validé lors de la Conférence des Maires du 02 mai 2023, que la Métropole assure la gestion, l'entretien des arbres d'alignement plantés en bordure des voies transférées par le Département et qu'en contrepartie de la gestion exercée, la Métropole retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Afin de pouvoir valider cette proposition, il convient que le conseil municipal entérine par délibération l'avenant n° 1 à la convention d'entretien.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de voirie annexé*
- *d'autoriser le Maire à le signer avec l'Eurométropole de Metz*

Interventions :

M. DEFAUX retrace le principe de la convention : les communes peuvent réaliser directement leurs petits travaux de voirie sans passer par l'Eurométropole. En contrepartie, une somme de 12 980€ est allouée à la commune de Plappeville pour leur remboursement, sur présentation de factures. L'avenant proposé prévoit une baisse de 217€ de l'enveloppe en échange de la réalisation, par les services métropolitains, de l'entretien et de l'élagage des arbres situés en bordure des routes départementales qui traversent le village.

Aujourd'hui d'ailleurs un arbre est tombé au Col de Lessy ; les agents de l'Eurométropole sont intervenus.

Mme SARRON souligne que les tilleuls devant le Centre Alpha sont taillés en « tête de chat », ce qui est déconseillé pour la préservation des abeilles.

POINT 6 : EUROMETROPOLE DE METZ : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le besoin et les objectifs

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

Les missions

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'absence de nécessité de transfert de compétences

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le dimensionnement de l'équipe au démarrage

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

La localisation

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

Le processus institutionnel

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conventions à mettre en place

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de Plappeville,

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Confirmer son accord pour la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,**
- **Confirmer son accord pour le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur -futur responsable du service intercommunal de police municipale-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.**
- **Fixer le volume mensuel pour la commune de Plappeville à 8 heures (dont 4 heures à la charge de la commune)**
- **Autoriser le Maire à signer la convention annexée et tout document afférent.**

Interventions :

M. PAUL rappelle qu'aujourd'hui, le coût annuel est de 10 260€ pour 6h/mois de présence policière à Plappeville. Cette nouvelle convention prévoit que l'Eurométropole prenne en charge 4h par commune. En sollicitant 4h supplémentaires, le montant annuel à payer serait donc de 7 200€ pour 8h par mois de patrouilles. M. DEFAUX précise qu'elle fonctionnera à compter du 01/01/2025.

POINT 7 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 13 RUE DU GENERAL BRION.

Rapporteur : Didier DENIZOT

Par un courrier en date du 21/10/2024, Mesdames Isabelle CHAUMONT et Elisabeth COLLET sollicitent l'acquisition d'une parcelle de trottoir de 19.42m² sise devant leur propriété. Ce sont elles qui l'entretiennent depuis 10 ans, à la suite de Mme GENY qui l'a entretenu depuis 1959.

En cas d'accord du conseil municipal sur la cession, il est proposé de prendre comme référence le prix de la dernière parcelle communale vendue en 2022 (à savoir 70€ le m²), et de le fixer à 77€/m² pour tenir compte de l'évolution des prix.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette cession et à en définir le prix.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a possibilité de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier en date du 18 octobre 2024 de Mmes CHAUMONT et COLLET faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions (M. BONVIER, M. JOPPIN, Mme SARRON et M. PATCHINSKY), de :

- **Déclasser une partie de la parcelle incluse dans le domaine public communal devant le 13 rue du Général Brion**
- **Autoriser la vente à Mmes Isabelle CHAUMONT et Elisabeth COLLET au prix de 77€/m²**
- **Autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette vente**

Et dit que les frais d'arpentage, d'abornement et tous frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions : 0

POINT 8 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 26 RUE SAINT VINCENT.

Rapporteur : Didier DENIZOT

Par un courrier du 9 octobre 2023, M. et Mme Mathieu et Ikram ZOBLER sollicitent l'acquisition d'une parcelle d'espace vert sise devant leur propriété 26 rue Saint Vincent.

En cas d'accord du conseil municipal sur la cession, il est proposé de prendre comme référence le prix de la dernière parcelle communale vendue en 2022 (à savoir 70€ le m²), et de le fixer à 77€/m² pour tenir compte de l'évolution des prix.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette cession et à en définir le prix.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a possibilité de procéder à son aliénation,

Considérant de M. et Mme Mathieu et Ikram ZOBLER en date du 9 octobre 2023 faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions (M. BONVIER, M. JOPPIN, Mme SARRON, M. PATCHINSKY), de :

- **Déclasser une partie de la parcelle du domaine public sise devant le 26 rue Saint-Vincent**
- **D'autoriser la vente à M. et Mme Mathieu et Ikram ZOBLER d'une partie de cette parcelle au prix de 77€/m²**
- **Autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette vente**

Et dit que les frais d'arpentage, d'abornement et tous frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions :

M. BONVIER veut s'assurer qu'aucun réseau ne traverse les parcelles concernées. M. DEFAUX : pas de réseaux présents.

M. PATCHINSKY demande si les services des Domaines ont été sollicités pour une estimation. M. DEFAUX répond que oui et que l'évaluation était de 70€/m² en 2020.

Mme SARRON souhaite savoir si ces parcelles sont constructibles. M. DEFAUX affirme que non et que le PLUi interdit toute construction en façade. De plus, le terrain est en pente.

M. PATCHINSKY envisage que les propriétaires réalisent des places de parking. M. BONVIER certifie qu'aucun enrobé ne pourra être posé puisque le PLUi préserve la perméabilité des sols.

Mme SARRON demande de préciser dans l'acte de vente que la parcelle doit rester un espace vert. Pour M. ILLY le PLUi est déjà assez protecteur.

POINT 9 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 7 RUE DES VIGNES.

Rapporteur : Didier DENIZOT

Par un courrier du 27 mai 2024, M. et Mme Luis et Marie-Fernande DE BASTOS sollicitent l'acquisition d'une parcelle d'espace vert sise devant leur propriété 7 rue des vignes.

En cas d'accord du conseil municipal sur la cession, il est proposé de prendre comme référence le prix de la dernière parcelle communale vendue en 2022 (à savoir 70€ le m²), et de le fixer à 77€/m² pour tenir compte de l'évolution des prix.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette cession et à en définir le prix.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a possibilité de procéder à son aliénation,

Considérant le courrier de M. et Mme Luis et Marie-Fernande DE BASTOS en date du 27 mai 2024 faisant le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions, de :

- Déclasser une partie de la parcelle du domaine public communal sise devant le 7 rue des Vignes
- Autoriser la vente à M. et Mme Luis et Marie-Fernande DE BASTOS d'une partie de cette parcelle au prix de 77€/m²
- Autoriser le Maire, à signer tous les documents nécessaires à cette vente

Et dit que les frais d'arpentage, d'abornement et tous frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions : 0

POINT 10 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU CHEMIN VERT :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Lors de l'aménagement des voiries rue de la Momène, les riverains ont accepté de céder gratuitement à la commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie. Ces cessions n'ont pas été légalisées par actes de vente. Pour régulariser la situation, les propriétaires de ces terrains ont fait établir des actes notariés dans lesquels il est précisé que les ventes seront réalisées moyennant le prix d'un euro (1€) symbolique.

Vu la nécessité de régulariser les cessions réalisées au profit de la commune pour élargissement de voirie,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle suivante à l'euro symbolique :

Section	Parcelle n°	Lieu-dit	Surface
6	0579/0022	Rue de la Momène	38ca

-d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Interventions : 0

POINT 11: AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT ET NEUTRALISATION POUR L'ANNEE 2023 :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 2020, a décidé d'amortir sur un an l'attribution de compensation en investissement versée à Metz Métropole, pour l'année 2019, à l'article 2046, et d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement prévu par l'instruction M57.

L'intérêt est de ne pas impacter la section de fonctionnement par ces écritures d'ordre.

Pour l'année 2023, le versement de l'attribution de compensation d'investissement a été de : 56 205€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision de neutralisation de cet amortissement.

Entendu le rapporteur,

CONSIDERANT :

- L'instruction M57 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,
- La possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57 pour l'année 2023.**
- **D'autoriser en conséquence le Maire ou son représentant à passer les écritures comptables suivantes :**

Amortissement	Dépense fonctionnement 6811/042	86 205 € (=56 205 +30000)
	Recette investissement 28046/040	56 205€
	Recette investissement 28041482/040	30 000€

Neutralisation	Dépense investissement 198/040	86 205 € (=56 205 +30000)
	Recette fonctionnement 7768/042	86 205 (=56 205 € +30000)

- **D'ouvrir les crédits budgétaires suivants :**
- **Recettes de fonctionnement : 7768/042 : + 86205€**
- **Dépenses de fonctionnement : 023 : + 86205€**
- **Recette d'investissement : 021 : +86205€**
- **Dépense d'investissement : 198/040 : +86205€**

Interventions : 0

POINT 12 : TARIFS DE LA DISTILLERIE POUR LA CAMPAGNE 2024 :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

La commune dispose d'un alambic communal qui est mis à la disposition des habitants du village. Chaque année, il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs de location.

Pour la campagne 2023, il avait été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → 45 €
- Journée (7h-19h) → 90 €

Considérant que les tarifs des énergies (gaz et électricité) ont fortement augmentés, il est proposé de relever les tarifs de location à 55 € pour la ½ journée et 110 € pour la journée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs pour la campagne 2024.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 voix contre (M. PATCHINSKY) de fixer les tarifs de location de la distillerie pour la campagne 2024 comme suit :

- ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → **55€**
- Journée (7h-19h) → **110€**

Interventions :

M. PATCHINSKY estime que cette augmentation est élevée et que le coût à la journée ne devrait pas être le double de la demi-journée. L'augmentation pratiquée correspond-elle vraiment à l'augmentation réelle du coût pour la commune ? M. BONVIER rappelle que le tarif comprend l'eau, le gaz et l'électricité consommés pour la distillation.

POINT 13 : AUTORISATION DE VENTE DU CAMION :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Maire rappelle au conseil municipal que le camion Renault trucks Midlum de 2001, acquis par la collectivité en 2012, peut être vendu du fait de l'achat, cette année, d'un nouveau camion Renault pour remplacer l'ancien hors service. Une nouvelle saleuse a également été achetée.

Il convient donc de fixer un prix et les modalités de la cession du matériel obsolète.

Afin d'assurer la transparence de cette opération il est envisagé une vente aux enchères. Le site Agorastore propose une plateforme de vente aux enchères en ligne des biens réformés des collectivités.

Le matériel est mis en ligne avec une mise à prix de départ qui doit être fixée par le conseil.

Il est vendu en l'état et à retirer sur place (à savoir le parking de l'atelier municipal de la ville de Metz).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le Maire à mettre en vente en l'état le véhicule renault trucks sur le site Agorastore,**
- **De fixer la mise à prix à 3500€ pour le camion et la saleuse**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces biens et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.**

Interventions :

M. DEFAUX informe que, par convention, ce sont les services de la ville de Metz qui assurent l'entretien du parc automobile communal. C'est donc eux qui ont proposé l'estimation à 3 500€ (la saleuse n'ayant plus aucune valeur).

POINT 14 : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de rétrocession de concession. Monsieur Jacob KAJZER a sollicité, en 2019, la concession funéraire n° 216, section N de l'ancien cimetière, pour une durée de 30 ans.

Aucun corps n'a été inhumé puisque, à son décès en 2020, la concession familiale a finalement été établie au cimetière de Montigny-les-Metz.

Monsieur Christophe KAJZER, représentant les héritiers, a fait parvenir un courrier pour signaler que la famille souhaite rétrocéder cette concession à la commune moyennant le remboursement de la somme payée lors de son attribution, soit 268€.

VU la demande de Monsieur Christophe KAJZER en date du 10/11/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de récupérer des emplacements pour de futures inhumations,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter la rétrocession à la commune, par la famille KAJZER, de la concession funéraire n°1-N-216 dont elle est titulaire au cimetière de Plappeville,**
- **décide de lui restituer la somme de 268€, correspondant aux droits acquittés pour cette concession.**

Interventions : 0

POINT 15 : SUBVENTION A L'INTER-ASSOCIATION :

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

M. GAIRE et Mme PONT se déportent.

La commune et l'Inter-association, ont organisé la Fête au Village du 21 au 23 juin 2024.

Afin de couvrir les frais engendrés par l'Inter-association pour le spectacle pyrotechnique du dimanche soir, et conformément à la convention avec l'Inter-association la commune propose de lui accorder une subvention de 3 000€ (montant des frais).

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 000 € à l'Inter-association.

Interventions :

Mme SARRON s'étonne de l'organisation d'un feu d'artifice en période de nidification des oiseaux et de l'utilisation de produits chimiques néfastes à la faune. M. DENIZOT pense qu'il serait possible de remplacer par un spectacle avec des lasers ou des drones.

Mme OSTERMANN insiste sur l'intérêt de ce spectacle qui permet de créer de l'animation dans le village.

POINT 16 : SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Chaque année la municipalité organise des « Animations estivales ». Certaines activités organisées dans ce cadre sont proposées par des associations du village.

En 2024, l'Atelier des Arts de Plappeville a organisé 2 activités où les jeunes Plappevillois ont pu découvrir la peinture et la poterie.

Les frais engendrés pour ces animations (matériel pédagogique, etc.) s'élèvent à 181.83€.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il convient de lui verser le montant des frais engagés.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'attribuer une subvention de 181.83 € à l'association « Atelier des Arts de Plappeville » pour l'organisation des activités dans le cadre des animations estivales 2024.**
- **D'inscrire la dépense au budget de la commune.**

Interventions : 0

POINT 17 : FESTIVAL DE THEATRE « RIDEAU ! » 2025 : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Tous les ans depuis 2018, se déroule le festival « Rideau ! » qui a pour but de proposer aux Plappevillois un weekend consacré au théâtre décliné dans différents registres. En 2025, le festival se déroulera du 31 janvier au 02 février.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil départemental de la Moselle, dont le montant s'élèverait à 3000€.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter une aide financière de 3 000€ auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour l'organisation du festival de théâtre « Rideau ! » qui se tiendra du 31 janvier au 02 février 2025.**

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la demande de subvention.**

Interventions : 0

POINT 18 : 24ÈME FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES COTES » : DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Chaque année se déroule le festival « Musiques sur les Côtes » qui a vocation à faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, à faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et à promouvoir les artistes locaux de préférence.

Ce 24^{ème} festival se déroulera du 9 au 12 octobre 2025, dans les églises des villages de LESSY, LORRY les METZ, PLAPPEVILLE et SCY-CHAZELLES. 4 concerts devraient y être proposés.

Afin de pallier le manque de sponsors toujours plus difficiles à mobiliser, les 4 municipalités participeront à hauteur de 500€ chacune.

Ce festival pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, dont le montant s'élèverait à 3 000,-€.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Moselle pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour une aide financière de 3 000€ pour l'organisation du festival « Musiques Sur les Côtes » qui se tiendra du 09 au 12 octobre 2025 dans les communes de Lessy, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.**
- **D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.**

Interventions :

M. PATCHINSKY s'étonne que le Conseil n'ait pas eu un retour financier de l'édition 2024.

M GAIRE précise que les dépenses pour l'année 2024 ont été de 6 137 € ; les recettes 2024 sont d'environ 10 000€ (entrées + subventions). L'excédent de recettes est conservé sur un compte pour couvrir les éventuelles pertes d'une autre édition du Festival.

POINT 19 : « MARCHÉ DE POTIERS » : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le Marché de Potiers de Plappeville, organisé pour la 1ère fois en 2007, a connu, depuis, un succès sans cesse grandissant.

Cette manifestation, unique dans la région, attire un public de plus en plus nombreux qui, chaque année, est séduit par le cadre, la convivialité de l'organisation et la qualité des produits exposés.

L'édition 2025 viendra, à coup sûr, renforcer encore la notoriété de cet événement qui s'étend, maintenant, largement au-delà des limites de l'agglomération.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de la Région Grand Est pour l'attribution de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De solliciter la Région Grand Est pour une aide financière de 5 000€ pour l'organisation du marché des Potiers qui se tiendra les 10 et 11 mai 2025,**
- **D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention.**

Interventions : 0

POINT 20 : EUROMETROPOLE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport définitif 2024 de la CLECT,**
- **D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.**

Interventions : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 19 novembre 2024.

Les délibérations de la séance du 19 septembre 2024 sont numérotées de 2024/08/01 à 2024/08/20.
Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,

Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Cathie PONT :

- ✓ La revue est en préparation. Les articles sont à transmettre.
- ✓ Le plan de Plappeville va être imprimé. Les chemins y figurent. Une version numérique sera également disponible.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Marche des Lumières : le 30/11. Départ à 18h devant l'Eglise.
- ✓ Spectacle de Noël : le 15/12.
- ✓ Concert du Nouvel An : le 26/01.

Didier DENIZOT : RAS

Emmanuel PAUL :

- ✓ Point sur les finances : trésorerie : 553 000€.
- ✓ Statistiques sécurité : depuis le 01/01/24, 13 cambriolages ont eu lieu à Plappeville, ce qui est au-dessus de la moyenne des communes de la même strate.
- ✓ Sécurité rue des Carrières : le dispositif expérimental a été provisoirement enlevé pour des raisons de sécurité (absence de bandes réfléchissantes). Il va être prochainement installé définitivement.

Marc WIRTZ :

- ✓ Etat des trottoirs : l'entreprise Elrès n'a toujours pas fait procéder au rebouchage des trottoirs après la réalisation des travaux.

Christine MEURER : RAS

Alexandre BONVIER : RAS

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Salle polyvalente : a-t-on reçu les factures de gaz ?
Sera vérifié par la comptable.

Michèle SARRON :

- ✓ S'interroge sur la suite donnée au recours gracieux du Préfet concernant la composition des commissions communales. Le délai de réponse de 2 mois est écoulé. M. DEFAUX rappelle que la délibération concernée a été retirée lors du conseil municipal du 24/09/2024 et transmise en Préfecture.
- ✓ Soulève le problème rencontré par les parents qui viennent récupérer leurs enfants à la crèche le mardi, jour de marché hebdomadaire. M.DEFAUX assure que le sens interdit sera levé aux horaires du marché. Mme OSTERMANN souhaite que soit parallèlement menée une réflexion sur le stationnement des camionnettes. M. JOPPIN confirme la difficulté de stationnement des parents aux abords du multi-accueil. Pour M. ILLY et M. BONVIER, il y a des places mais les automobilistes n'acceptent plus de devoir faire quelques mètres à pied.

Frédérique AUCLAIR :

- ✓ Salle polyvalente : une lumière clignotait cet après-midi. Jérôme GAIRE confirme qu'une ampoule était défectueuse.
- ✓ Prévoir une date pour une réunion sur les projets en cours.

Nicolas BRETNACHER : RAS

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Petit concert de Noël le 12/12.
- ✓ Repas du personnel le 14/12
- ✓ Les colis de Noël pour les administrés de + de 80 ans (environ 100) seront livrés en Mairie le 03/12. Distribution à prévoir.
- ✓ Problème de stationnement au multi-accueil « Gribouille » : nécessité de supprimer le sens interdit les jours de marché.
- ✓ Stérilisation des chats : du mieux mais il faudrait signer une convention pour une année supplémentaire.
- ✓ Problème des déjections canines parc du Breuil : manque de civisme des propriétaires de chiens : les enfants ne peuvent plus aller sur l'aire de jeux sans se salir.
- ✓ L'opération « boîtes à douceurs » continue.
- ✓ La collecte des Restos du Cœur va débiter.

Raymond ILLY :

- ✓ En accord avec Frédérique AUCLAIR : 3 projets importants à faire avancer même si c'est compliqué d'obtenir des devis des entreprises.

Carole RENARD :

✓ Réunion de la commission « vie scolaire et périscolaire » demain 20/11.

Prochain conseil municipal 19 décembre 2024 à 20h30.